



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1581

Stationnement des véhicules municipaux de la Maison de Quartier Clagny-Glatigny Rue des Frères Marsy

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande de Versailles Habitat de réserver 5 places de stationnement à l'usage exclusif de la Maison de Quartier Clagny-Glatigny afin de faciliter l'exercice de ses missions de service public,

ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement est interdit, en tout temps, à tout véhicule sauf services publics : Rue des Frères Marsy, à hauteur du n° 4 sur une longueur de 5 places de stationnement en bataille
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté
- Article 3: L'article 10 du règlement général de la circulation est modifié et complété en conséquence.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 août 2025